

Il me semble que la communauté internationale est encore liée par des notions démodées qui empêchent le règlement des différends par des moyens pacifiques. La convention de 1969 sur le droit des traités, à laquelle le Canada a adhéré en décembre dernier, apporte une contribution essentielle à l'uniformité et à l'applicabilité des règlements internationaux qui se rapportent aux traités. Mais nous n'avons pas encore réussi à codifier de manière analogue une procédure obligatoire pour le règlement des conflits par une tierce partie. Quoique j'aimerais pouvoir vous dire en toute honnêteté que cet objectif sera bientôt atteint, je crains bien que l'état actuel des relations internationales ne présage rien de particulièrement bon en ce qui concerne la disparition de la lutte et des conflits au bénéfice du droit et de la diplomatie. Les responsables des gouvernements, des organismes internationaux et des institutions et associations professionnelles privées et universitaires doivent cependant poursuivre leurs efforts pour mettre un terme à l'emploi de la force comme mode de règlement des différends. Bien que nous soyons encore loin du millénium, on peut peut-être s'en rapprocher un peu.

Si l'on veut progresser, les nations devront abandonner certaines idées étroites et anachroniques de souveraineté. Cela soulève un problème complexe et chargé de passion. L'acceptation de limitations de la souveraineté ne m'apparaît pas personnellement impensable. Nous avons déjà accepté des limitations de cette nature dans les domaines de l'économie et des communications, ce qui devrait faciliter l'acceptation de limitations de la souveraineté dans l'intérêt de la paix et de la sécurité. J'espère que le Canada trouvera un moyen d'ouvrir la voie vers un but aussi valable.

Il ne serait pas opportun, à mon avis, de parler du droit international sans parler de la Cour internationale de Justice. Tout le monde sait que le Canada est en faveur d'un accroissement de l'efficacité de cette Cour mondiale. La délégation canadienne s'est déclarée en faveur, lors de l'Assemblée générale des Nations Unies de l'année dernière, d'une résolution qui a été adoptée sur "l'examen du rôle de la Cour internationale de Justice". Cette résolution invitait les États membres des Nations Unies et les États qui sont parties au Statut de la Cour à présenter au secrétaire général des suggestions au sujet du rôle de la Cour au moyen d'un questionnaire que le Secrétariat devait établir. A la lumière de ces observations et de celles que la Cour internationale de Justice elle-même peut désirer présenter, le secrétaire général doit dresser un rapport d'ensemble qu'il remettra à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale. Nous avons récemment reçu le questionnaire à Ottawa et nous nous occupons actuellement de formuler les opinions du Canada, qui seront transmises au siège des Nations Unies. Cette initiative qui, comme l'indique la résolution, "devrait favoriser une contribution aussi grande que possible de la Cour pour faire progresser le règne du droit et la promotion de la justice parmi les nations" est tout à fait bienvenue. Le Canada est en faveur et continuera toujours d'être en faveur de tous les efforts qui aideront la Cour internationale de Justice à servir toujours, avec une efficacité accrue, d'organe judiciaire principal des Nations Unies.

Je voudrais, avant de terminer, dire seulement quelques mots à cet auditoire éminent au sujet des habiles praticiens de l'art de la diplomatie juridique. Beaucoup de nations, dont le Canada, comptent énormément sur ces experts pour élaborer, promouvoir et créer un code juridique international qui puisse être accepté par tous et qui s'adapte véritablement aux temps modernes